

# Stratégie d'investissement charbon

Bois-Colombes, le 30 juin 2023

## ➤ 1. Éléments de cadrage

Cette stratégie sectorielle s'applique aux activités d'investissement et de souscription d'Abeille Assurances et de ses entités d'assurance : Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé (ci-après dénommées « les entités »).

Abeille Assurances et ses entités d'assurance ont une exposition minimale au secteur du charbon thermique ou aux énergéticiens ayant recours au charbon thermique pour la production d'électricité. Cette exposition est inférieure à 0,2%<sup>1</sup> des actifs détenus en direct (y compris fonds dédiés).

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er juillet 2023. Les entités s'engagent à mettre à jour la stratégie annuellement en s'appuyant notamment sur la dernière version disponible de la base de données Global Coal Exit List (GCEL) développée par l'ONG Urgewald.

## ➤ 2. Contexte et objectif

La contribution majeure du secteur du charbon thermique aux émissions mondiales de gaz à effet de serre<sup>2</sup> nécessite des mesures tangibles et drastiques pour non seulement limiter l'expansion du charbon mais aussi sortir totalement du secteur afin de rendre possible les ambitions fixées par l'Accord de Paris sur le Climat.

En effet, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), entre autres, estime qu'il faut réduire de manière significative la part du charbon dans le mix énergétique mondial – aujourd'hui, au deuxième rang après le pétrole et première source d'énergie électrique – et qu'il est nécessaire de ne plus développer de nouvelles mines de charbon et de ne plus réaliser d'extensions des mines existantes pour atteindre une trajectoire climat compatible avec un réchauffement de 1.5 degrés celsius d'ici la fin du siècle. Cela implique notamment une diminution des capacités de production d'électricité à partir de charbon<sup>3</sup>. En outre, la combustion du charbon entraîne des répercussions majeures en termes de pollution de l'air et de santé humaine.

Continuer à investir dans une entreprise liée au charbon thermique, qui exploite des mines de charbon ou produit de l'électricité à base de charbon n'est pas un choix responsable et durable. Cela reviendrait à s'exposer à un triple risque à la fois environnemental, financier et de réputation.

---

<sup>1</sup> Pourcentage calculé à partir de la classification GCEL (Global Coal Exit List)

<sup>2</sup> Selon les données de l'AIE, la combustion du charbon comptait pour 39 % des émissions mondiales de CO2 en 2018 (hors utilisations des terres et des changements d'affectation des terres et foresterie), devant celle du pétrole (31 %) et du gaz (18 %) et devant les autres procédés industriels (12 %).

<sup>3</sup> L'AIE estime que le poids du charbon dans le mix énergétique primaire mondial doit passer de 26 % en 2019 à 17 % en 2030 et que son poids dans le mix électrique mondial doit passer de 37 % en 2019 à 15 % en 2030.

## ➤ 3. Stratégie d'investissement

### **Limiter les nouveaux projets d'extraction de charbon thermique et limiter la production d'électricité à partir de charbon**

Abeille Assurances applique des seuils aux critères établis par l'ONG Urgewald de la base de données Global Coal Exit List (GCEL). Abeille Assurances applique et révisé sa stratégie d'investissement charbon en s'appuyant sur les données de la dernière version disponible de la GCEL. Néanmoins, les seuils appliqués par Abeille Assurances sont plus stricts que ceux fixés en 2019 par la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald. Les entités excluent ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises suivantes :

- **Développeurs charbon** : Entreprises développant de nouveaux projets d'extraction de charbon thermique, de génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique ou de développeurs d'infrastructures de charbon quelle que soit leur taille ;
- **Seuil absolu** : entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon dépasse 2 GW et entreprise actives dans les mines de charbon à partir du 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaires ;
- **Seuil relatif** : entreprises dont 10 % des revenus proviennent de production/exploitation de mines de charbon, ou de production d'électricité à partir de charbon pour les énergéticiens ; à défaut le pourcentage des capacités installées.

### **Sortie totale du charbon à compter de 2030**

Abeille Assurances s'engage à sortir de l'ensemble de ses positions liées au charbon thermique d'ici 2030 au plus tard quelle que soit la zone géographique et la classe d'actifs. La stratégie de sortie et d'exclusion du charbon thermique en 2030 des entités est mise en œuvre par délégation de gestion à sa société de gestion Ofi Invest Asset Management.

### **Périmètre d'application**

La stratégie d'investissement charbon s'applique aux actifs détenus en direct (y compris fonds dédiés) par les entités concernées par cette stratégie, telles que mentionnées au point 1.

### **Un accompagnement des énergéticiens par l'engagement**

Cette stratégie d'investissement s'accompagne d'une politique d'engagement active qui consiste pour Abeille Assurances à inciter les entreprises qui développent de nouveaux projets à y renoncer, et celles qui disposent d'actifs liés au charbon thermique, à adopter et mettre en œuvre un plan de fermeture progressif de leurs infrastructures.

À défaut d'un engagement manifeste de l'entreprise, validé par l'initiative « Science Based Targets » comme répondant à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « well below 2°C » ainsi que la publication d'un plan de sortie crédible du charbon, effectif au plus tard à 2030, l'entreprise est exclue des portefeuilles d'investissement des entités à compter de la date de mise en application de la présente stratégie. Les énergéticiens développant de nouveaux projets d'extraction de charbon thermique, de génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique ou de développeurs d'infrastructures de charbon, quelle que soit leur taille, seront exclus de notre périmètre d'investissement même s'ils répondent à l'objectif d'alignement sur une trajectoire « well below 2°C ».

Pour les énergéticiens, nous demandons une fermeture de sites dans les plans de sortie. Lorsque l'entreprise propose d'autres stratégies comme la cession ou la reconversion vers d'autres énergies fossiles, un engagement sera réalisé avec l'énergéticien.

## ➤ 4. Approche appliquée aux actifs gérés par des sociétés externes

S'agissant des fonds gérés par des sociétés de gestion externes dans lesquelles les entités sont investies, les entités requièrent de celles-ci qu'elles définissent une stratégie d'investissement charbon incluant :

- L'application de seuils d'exclusion, de préférence concordant avec les seuils de la GCEL au plus tard à fin 2024 (si cela est pertinent et applicable à leur univers d'investissement) ;
- Des seuils de sortie applicables à l'ensemble de ses positions liées au charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Europe/OCDE ;
- Des mesures d'engagement et d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production de charbon ou de production d'énergie sur la base de charbon thermique.

Le non-respect de ces critères par les sociétés de gestion externe entrainera une période d'engagement de la part d'Abeille Assurances avec la société de gestion qui pourra entraîner le gel voire le retrait des investissements en cas d'engagement infructueux d'ici la fin 2025.

## ➤ 5. Stratégie de souscription d'assurance

La politique de restrictions strictes de souscription d'assurance s'applique à :

- L'exploitation de mines souterraines ;
- La construction de nouvelles centrales électriques au charbon et de mines de charbon ;
- Les entreprises ayant des revenus générés par l'extraction de charbon thermique et ce, dès le premier euro de chiffre d'affaires ;
- Les entreprises développant de nouveaux projets de mines de charbon, de centrales thermiques et ce, dès le premier euro de chiffre d'affaires.

## Annexes

### **La GCEL d'URGEWALD**

Urgewald est une association Allemande sans but lucratif, basée à Sassenberg, qui œuvre depuis 1992 pour la protection de l'environnement et les Droits de l'Homme. Urgewald publie la « Liste mondiale de sortie du charbon » ou Global Coal Exit List (GCEL), une base de données sur les sociétés participant à la chaîne de valeur de l'industrie du charbon thermique.

Urgewald est membre du réseau Unfriend Coal qui est une coalition mondiale d'ONG et de mouvements sociaux qui fait pression sur les compagnies d'assurance pour qu'elles se retirent du secteur du charbon thermique et soutiennent la transition vers une énergie propre.

### **SBT initiative**

Science-Based Target initiative (SBTi) est une association issue de de la collaboration entre le CDP, le Global Compact, le World Resources Institute et le WWF.

La mission de SBTi, est que les entreprises disposent des outils dont elles ont besoin pour fixer des objectifs conformes aux exigences des objectifs climatiques. Le SBTi joue un rôle important en menant des recherches et des analyses approfondies, ainsi qu'en consultant des scientifiques et des professionnels de la durabilité, afin de développer des méthodes de fixation d'objectifs scientifiques (SBT) transparentes, robustes et actionnables.